



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Arthezé



# Séance du Jeudi 24 février 2022

**Communauté de Communes du Pays Fléchois**  
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche  
Tél. 02 43 48 66 00 • [www.paysflechois.fr](http://www.paysflechois.fr)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

### SEANCE N° 01

### PROCES-VERBAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 24 FEVRIER à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation <b>18/02/2022</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de membres présents : <b>33</b>	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : <b>12</b>	- M. KOUYATE (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme RACHET)
Nbre de votants : <b>43</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH)
	- M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
Madame Fabienne PAUMARD, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

*L'ordre du jour est le suivant :*

- D001 Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour 2022
- D002 Convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'Université d'Angers dans le cadre du déploiement Sarthe service sanitaire pour les étudiants en médecine
- D003 Fourniture de Gaz naturel - Convention de groupement de commandes entre la Ville de La Flèche, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le C.C.A.S. de La Flèche
- D004 Protocole transactionnel avec Véolia – Marché public – Collecte des déchets ménagers issus des conteneurs enterrés et semi-enterrés
- D005 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- D006 Convention de mise à disposition avec ENEDIS : La Ballastière
- D007 Vente de l'ancien hôpital de La Flèche : 1 rue Henri Dunant
- D008 Convention de mise à disposition de la salle Jimi Hendrix
- D009 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois
- D010 Personnel communautaire – Réforme de la protection sociale complémentaire
- D011 Personnel communautaire – Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle
- D012 Personnel communautaire – Modification du règlement intérieur
- D013 Mise en œuvre d'une politique d'éco-pâturage communautaire – Demande de subvention
- D014 Contrat Territoire d'Industries des territoires du Pays Fléchois et du Pays Sabolien
- D015 Convention de partenariat entre la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Sarthe et la Communauté de Communes pour le développement des entreprises artisanales
- D016 Adoption de décisions communautaires

*Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.*

*Madame Fabienne PAUMARD, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.*

*Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*La séance peut débuter.*

## TABLE DES MATIERES

D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2022.....	4
D002 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET L'UNIVERSITE D'ANGERS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT SARTHE SERVICE SANITAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE .....	4
D003 – FOURNITURE DE GAZ NATUREL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE .....	4
D004 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC VEOLIA – MARCHE PUBLIC – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES	5
D005 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	6
D006 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS : LA BALLASTIERE .....	7
D007 – VENTE DE L'ANCIEN HOPITAL DE LA FLECHE : 1 RUE HENRI DUNANT .....	8
D008 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JIMI HENDRIX.....	9
D009 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS....	9
D010 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.....	12
D011 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PLAN D'ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE.....	13
D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	14
D013 – MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ECO-PATURAGE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION .....	14
D014 – CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIES DES TERRITOIRES DU PAYS FLECHOIS ET DU PAYS SABOLIEN .....	16
D015 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES .....	17
D016 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES.....	17

## **D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2022**

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2022.

Ces orientations ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 3 février 2022.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU DEBAT**

## **D002 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET L'UNIVERSITE D'ANGERS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT SARTHE SERVICE SANITAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE**

Le service sanitaire met à disposition des étudiants, de leurs formateurs et des structures qui les accueilleront sur le terrain, des ressources pour préparer et pour mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé. Il est lancé depuis la rentrée 2018 pour les étudiants en santé.

Son objectif est de moderniser le cursus d'études en l'ouvrant sur les besoins de prévention. Il permet de favoriser la transversalité grâce à la réunion d'étudiants de filières différentes.

En Sarthe, le service sanitaire s'appuie sur les pôles de formation du département en soins infirmiers.

Pour l'année universitaire 2021-2022, la faculté de santé d'Angers s'est engagée à adresser 20 externes en Sarthe durant 3 semaines de formation (du 21 février au 11 mars 2022) à la condition de pouvoir trouver des solutions d'hébergement à ces étudiants.

Pour accompagner l'Université, il est proposé au Conseil Communautaire du Pays Fléchois de co-financer à hauteur de 50% les frais d'hébergement de 4 étudiants en 4<sup>ème</sup> année de médecine. L'hébergement des étudiants sera sur le territoire du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord au co-financement de l'hébergement des étudiants ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D003 – FOURNITURE DE GAZ NATUREL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LE C.C.A.S. DE LA FLECHE**

Madame la Présidente rappelle le groupement de commandes constitué en 2014 et en 2018 pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments publics. La précédente convention de groupement de commandes et le marché en faisant l'objet arrivent à échéance au 30 juin 2022. Il y a donc lieu de constituer un nouveau groupement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement en fournit les règles de fonctionnement.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Commune de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Flèche ont ainsi convenu de constituer un groupement de commandes.

Le groupement ainsi constitué désigne la Commune de La Flèche en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs et compte tenu du montant estimé, le marché public sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les marchés seront ensuite conclus sur le fondement d'un accord-cadre.

La Commune de La Flèche signera et notifiera l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, procédera à l'exécution des marchés subséquents, issus de l'accord-cadre et au paiement des prestations commandées pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes en vue de la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments publics et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à ce groupement ;
- D'habiliter Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'approuver la désignation de la Ville de La Flèche comme coordonnateur du groupement.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D004 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC VEOLIA – MARCHÉ PUBLIC – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ISSUS DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES</b>
---

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;*

Madame la Présidente rappelle que le 5 octobre 2016, la société VEOLIA – S.A.S. MAINE COLLECTE, s'est vu attribuer le lot n°1 « Collecte des déchets ménagers issus des conteneurs enterrés et semi-enterrés » du marché « Déchetterie et collecte des déchets ménagers issus des conteneurs enterrés et semi-enterrés ».

Ce marché a pris fin le 31 août 2021.

A l'issue de l'exécution de la prestation, la Communauté de Communes a mandaté EVIDENCE ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'un état des lieux des 52 conteneurs concernés par le marché. Il en est ressorti que 38 conteneurs sur les 51 du parc de la Communauté de Communes sont en état de dysfonctionnements majeurs.

Ces conteneurs ont été remis en état par la Communauté de Communes du Pays Fléchois entre novembre 2021 et décembre 2021. Le coût de cette remise en l'état s'élève à 21 888,00 € TTC.

Considérant que les dysfonctionnements constatés sur ces conteneurs sont liés :

- D'une part, à leur vétusté : les colonnes ayant plus de 10 ans ;
- Et d'autre part, à l'exécution de la prestation par le titulaire du marché ;

Les parties conviennent d'un partage de responsabilité et s'accordent pour terminer par des concessions réciproques la contestation née ou à naître entre les parties portant sur la réalisation dudit dommage et ses conséquences au sens de l'article 2044 et suivants du code civil. C'est l'objet du projet de protocole transactionnel annexé.

Le partage de responsabilité envisagé est le suivant :

- 50% à la charge de la Communauté de Communes du pays Fléchois :  
10 944,00 € TTC ;
- 50% à la charge du titulaire : 10 944,00 € TTC.

En transigeant les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent expressément à toute action contre l'autre, ayant pour objet et/ou pour origine directe ou indirecte l'ensemble des difficultés exposées au terme de ce protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le partage de responsabilité envisagé ;
- D'approuver le protocole transactionnel ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer ce protocole transactionnel.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

<p style="text-align: center;"><b>D005 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b></p>
---

Par délibération n°DAG210114D004 en date du 14 janvier 2021, la Communauté de communes du Pays Fléchois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Après quelques mois de retour d'expérience sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient d'ajuster certaines règles. Ces ajustements concernent notamment le règlement écrit et l'intégration de nouveaux STECAL.

Ainsi, par arrêté n°UR210426A001 en date du 26 avril 2021, Madame la Présidente de la CCPF a prescrit la modification n°1 du PLUi.

Le projet de modification n°1 du PLUi a reçu les avis suivants :

- 13 avis favorables de la part de ses communes membres (dont 2 non délibérées – avis réputés favorables) ;
- 1 avis défavorable d'une commune (portant uniquement le projet Nénr de Bazouges-Cré sur Loir) ;
- 6 avis des PPA (favorables et défavorables) : CDPENAF, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Préfet de la Sarthe, Chambre d'agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière et Département de la Sarthe.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique s'est tenue du 21 octobre 2021 au 19 novembre 2021 au siège de la CCPF, dans l'ensemble des communes membres, ainsi que sur internet. Au total, 86 observations ont été formulées.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 15 décembre 2021, a émis un avis favorable (assorti d'une réserve globale, unique et indivisible) sur le projet de modification n°1 du PLUi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles au service urbanisme et aménagement du territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Fléchois ([www.paysflechois.fr](http://www.paysflechois.fr)) pendant 1 année à compter de sa transmission à Madame la Présidente.

Ces différents avis émis dans le cadre de la consultation des communes et des PPA, ainsi que les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte, sans bouleverser l'économie générale du PLUi. Une fiche STECAL a ainsi été éditée pour tous les nouveaux STECAL, encadrant notamment les possibilités de construction au besoin réel des projets.

L'ensemble du projet soumis à approbation, ainsi que les avis des PPA, le rapport d'enquête publique, et les évolutions apportées au dossier après enquête publique, sont disponibles sur le site internet suivant : <https://urbanisme.ville-lafleche.fr>.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre en compte les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et celles formulées dans le cadre de l'enquête publique, conformément au document correspondant ;
- D'approuver la modification n°1 du PLUi telle qu'annexée à la délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette procédure.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies de ses communes membres ;
- Annoncée dans au moins un journal diffusé dans le département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé sera disponible au service urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture du service ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D006 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS : LA BALLASTIERE</b>
---

En vue de satisfaire les besoins en énergie des habitations récentes sur le lotissement de la Ballastière, ENEDIS envisage la pose d'un transformateur électrique sur la parcelle YO 959, propriété de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

L'emprise nécessaire, de 20 m<sup>2</sup>, sera mise à disposition par convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ENEDIS pour une période calée sur la durée d'installation des ouvrages.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle YO 959 (commune de La Flèche) ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'acte notarié.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Par acte notarié du 28 mars 2011, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a acquis auprès du Pôle Santé Sarthe et Loir, les bâtiments et le foncier correspondant à l'ancien hôpital de La Flèche, fermé début des années 2000.

Depuis cette acquisition, la Communauté de Communes y a installé différents équipements : maison de santé, pôle petite enfance, extension de la maison de santé. Le logement de fonction du directeur (27, rue Ravenel) a également été vendu à un particulier.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes reste encore propriétaire de bâtiments sans affectation réelle, principalement sur les parties les plus historiques : l'ancien couvent de la Visitation (bâtiments entourant le cloître, l'aile en continuité sur la rue Henri-Dunant, et la jonction entre ces bâtiments). Celui-ci fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 19 décembre 1985.

Par courrier du 14 décembre 2021, « Histoire & Patrimoine », aménageur spécialisé dans la réhabilitation de monuments historiques, propose à la Communauté de Communes d'acquiescer ces bâtiments, les deux dépendances situées à l'Ouest, ainsi que le foncier correspondant (voir plan joint). Le projet porte sur la création d'environ 70 logements (autour de 3 700 m<sup>2</sup> habitables), dans le respect du bâtiment originel : mise en valeur du cloître, des espaces communs, notamment de l'escalier remarquable situé au Nord-Ouest.

S'agissant d'un bâtiment inscrit, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront associés et vigilants quant à la qualité de ce projet.

Afin de permettre une réhabilitation dans les règles de l'art des deux bâtiments annexes (à l'Ouest de la chapelle), une extension de l'inscription Monument historique est envisagée par l'aménageur.

Histoire & Patrimoine propose la réalisation de ce projet moyennant un prix d'acquisition de neuf cent mille euros net vendeur (900 000 €). Dans son avis du 3 février 2022, le service des Domaines estime la valeur vénale du bien à un million d'euros et précise que cette transaction n'appelle pas d'observations.

Avant signature de l'acte de vente, une promesse unilatérale de vente est envisagée sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire (et/ou toute autre autorisation administrative) purgé de tout recours ;
- Un foncier libre de toute occupation (pas de locataire) ;
- L'absence de classement du bâtiment en péril, en insalubrité, ou toute autre procédure équivalente.

Un bornage devra également intervenir pour préciser les limites du projet, mais également pour examiner l'actualité des servitudes existantes (servitudes liées aux réseaux à étudier suite aux « débranchements » réalisés au fur et à mesure des équipements aménagés), et éventuellement en créer de nouvelles (servitude de passage pour accéder à l'arrière du pôle petite enfance).

Après les travaux de réhabilitation clos et couvert, la chapelle sera rétrocédée à titre gracieux pour intégration dans le patrimoine public en vue d'y créer un espace culturel, ainsi qu'une centaine de mètres carrés d'espaces privatifs.

Bien que s'agissant d'un projet immobilier privé à vocation de logement, il est convenu de la nécessité de préserver une accessibilité du public au cloître et à l'escalier remarquable ponctuellement, notamment lors des journées du patrimoine. Le règlement de copropriété précisera ces modalités.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'apporter un avis favorable sur ce projet de réhabilitation du couvent de la visitation, garantissant la sauvegarde du patrimoine historique local ;
- D'accepter la vente de la parcelle désignée ci-après à Histoire & Patrimoine, ou toute société désignée par elle, moyennant la somme de neuf cent mille euros net vendeur (900 000 €), dans le respect des conditions énoncées ci-dessus (et notamment la rétrocession à titre gratuit de la chapelle et d'une centaine de mètres carrés privés) :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Adresse
AN 697 pour partie	A définir après bornage	1, rue Henri Dunant
AN 702	140 m <sup>2</sup>	1, rue Henri Dunant

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente (notamment la promesse unilatérale de vente).

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **Départ à 20h10 de Madame Carine MENAGE et Monsieur Michel LANGLOIS**

#### **D008 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JIMI HENDRIX**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est propriétaire de la salle Jimi Hendrix, située à l'Espace Gambetta, 48 Boulevard Gambetta, à La Flèche (72200).

La Communauté de Communes du Pays Fléchois entend confier la gestion de cette salle à la Ville de La Flèche. Cette salle sera mise à disposition à des groupes musicaux par le biais de l'école de musique et du service culturel de la Ville de La Flèche.

Une convention de mise à disposition doit être mise en place entre les 2 collectivités afin d'en définir les principes.

Cette salle et son matériel seront mis à la disposition du public à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **D009 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 34 et 97,  
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
VU la délibération du 24 juin 2021 portant modification du tableau des emplois,  
VU l'avis du Comité technique du 15 février 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de deux emplois permanents à temps complet et d'un emploi permanents à temps non complet selon les modalités suivantes :

### **DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION**

Suite au départ de l'agent en poste et au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation, le tableau des emplois est modifié comme suit :

<b>Poste supprimé</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Animateur	100 %	1	24/02/2022
<b>Poste créé</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint d'animation	100 %	1	24/02/2022

*Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'adjoint d'animation peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.*

Afin de limiter le recours aux heures complémentaires dues à une augmentation pérenne des besoins d'entretien et une nouvelle répartition des missions, il est proposé d'augmenter la quotité d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

<b>Poste supprimé</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28/35e	1	24/02/2022
<b>Poste créé</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33/35e	1	24/02/2022

*Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.*

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE**

Suite au départ en retraite de l'agent en poste et au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, le tableau des emplois est modifié comme suit :

<b>Poste supprimé</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/04/2022
<b>Poste créé</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/04/2022

*Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'adjoint technique principal 2e classe peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.*

- D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet selon les modalités suivantes :

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE**

Afin de poursuivre le développement des projets de territoire en termes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), il est proposé de créer un emploi permanent d'animateur de bassin versant à temps complet. Il est précisé que ce poste existait déjà au sein de la collectivité, mais que, suite au départ de la personne en poste, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent pour pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le poste est créé selon le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<b>Poste permanent créé (cadre d'emploi)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Technicien territorial	100 %	1	24/02/2022

*Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de technicien territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.*

Afin d'instruire les dossiers d'autorisations de droit du sol et d'autorisations d'urbanisme, il est proposé de créer un emploi permanent d'assistant ADS à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<b>Poste permanent créé (cadre d'emploi)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif territorial	100 %	1	24/02/2022

*Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.*

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE**

Afin de mener à bien le Contrat territorial Eau 2022-2027 Loir aval, de développer les projets du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations du bassin du Loir, etc. il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet pour un recrutement souhaité au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce poste prendra la forme d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 années, avec un cadre d'emploi cible de recrutement de technicien territorial.

<b>Poste non permanent créé (cadre d'emploi)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Technicien territorial	100 %	1	24/02/2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D010 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, la réforme de la protection sociale complémentaire a été engagée au travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics et prévoit la tenue d'un débat sur le sujet en février 2022.

### **Définitions :**

- *Complémentaire santé* : participation à des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale
- *Complémentaire prévoyance* : compensation d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Actuellement les décrets d'application relatifs à cette mesure ne sont pas encore parus pour la fonction publique territoriale. Toutefois plusieurs dispositions sont d'ores et déjà connues.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou d'une convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou d'une convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret. A titre indicatif, le montant de référence pour la fonction publique d'Etat a été fixé à 15 €.

### **Les enjeux du dispositif**

- *Pour les agents* : la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans la fonction publique territoriale, 89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé mais seul 59 % disposent d'une couverture prévoyance permettant de compenser le revenu en cas d'arrêt de travail.

- *Pour la collectivité* : la protection sociale complémentaire vient renforcer les dispositifs existants ou en construction au niveau de la prévention des risques au travail et concourt à limiter la progression de l'absentéisme. Aujourd'hui une participation de l'employeur à ce type de dispositif est également un enjeu d'attractivité au moment des recrutements.

### **La protection sociale complémentaire au sein de la collectivité**

Aujourd'hui, la collectivité informe les agents, actifs et retraités, de la possibilité d'adhérer de manière facultative à une complémentaire santé et/ou une complémentaire prévoyance par le biais de deux organismes.

- *Complémentaire santé :*

Un contrat collectif conclu en 2016 permet aux agents de disposer pour un tarif préférentiel de garanties notamment en termes de soins courants, dentaires, optiques, hospitalisation, etc.

Toutefois, l'augmentation régulière et significative de l'adhésion et l'étendue de l'offre proposée au travers de contrats individuels tend à rendre obsolète le recours à ce prestataire. Aujourd'hui, 4 agents en bénéficient.

Le second organisme propose également ce type de contrat, de façon individuelle. Cinq agents y ont recours.

Actuellement, la collectivité ne participe pas au coût.

- *Complémentaire prévoyance :*

La souscription et le coût d'adhésion est choix de l'agent. Il est progressif en fonction du pourcentage de remboursement du salaire en cas d'arrêt. Au 31 décembre 2021, 96 agents y avaient adhéré.

La collectivité propose une participation financière forfaitaire entre 5 et 6 euros par agent en fonction de l'indice de rémunération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte des nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire ;
- De s'engager à mener des discussions avec les représentants du personnel, sur les modalités de mise en œuvre, dans le cadre des instances de dialogue social.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

<p style="text-align: center;"><b>D011 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b></p>
--

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,  
VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,  
VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,  
VU l'avis du Comité technique du 15 février 2022,

Conformément au décret du 4 mai 2020, chaque collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants est tenue d'élaborer un plan d'action interne relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est élaboré pour une durée de 3 ans renouvelables et peut être révisé à tout moment.

Il doit être construit autour de quatre axes obligatoires :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Il a vocation à définir une stratégie pour réduire les éventuels écarts constatés dans ces domaines en précisant les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Il doit être porté à la connaissance des agents et être présenté chaque année en comité technique afin de faire état de l'avancement des actions inscrites.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour 2022-2024.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la délibération n° DAG211216D011 du 16 décembre 2021 relative à l'évolution des modalités d'organisation du temps de travail,  
VU la délibération n° DAG211216D010 du 16 décembre 2021 relative à l'évolution des modalités de télétravail,  
VU l'avis du Comité technique du 15 février 2022,

Le règlement intérieur commun des personnels de la Ville de La Flèche, son CCAS et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois est destiné à organiser la vie en commun et les conditions d'exécution du travail au sien des collectivités.

Les modifications relatives à la nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la révision des modalités de mise en œuvre du télétravail, approuvées par délibérations lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, doivent figurées dans ce règlement intérieur et nécessite donc sa mise à jour.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications des articles 2, 4, 7 et 13 du règlement intérieur.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **D013 – MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ECO-PATURAGE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Afin de préserver les habitats et les espèces (faune et flore) à forte responsabilité régionale (enjeu 2 de la Stratégie Régionale Biodiversité), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a inscrit son projet dans le plan d'action de la reconnaissance TEN (Territoire Engagé pour la Nature) pour laquelle elle a été reconnue en juin 2019.

Ainsi, elle souhaite participer à la restauration et à la valorisation des zones prairiales ou en friches de son territoire.

En effet, à l'échelle de la CCPF, différentes initiatives d'éco-pâturage / éco-pastoralisme ont déjà été lancées sur quelques-unes des 14 communes ou structures publics membres (La Flèche, Crosnières, Sarthe Habitat, etc.). D'autres initiatives sont en cours de réflexion sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes est également exploitante agricole sur le marais de Cré-sur-Loir / La Flèche (site RNR). Dans ce cadre, elle gère un troupeau d'une dizaine d'Highland Cattles afin de permettre une gestion adaptée du marais et de sa roselière.

L'objectif global de cette opération est donc de définir une véritable politique communautaire d'éco-pâturage en accompagnant les porteurs de projets (communaux principalement) dans la définition de leurs besoins et de les aider à réaliser leurs projets. Mais également de mettre en relation le monde agricole et les porteurs de projets.

Pour cela, l'EPCI mettra en place diverses actions sur une période de 3 ans (2020-2022) :

- Le recensement des actions existantes et l'étude des nouveaux besoins
- La réalisation d'inventaires biodiversité sur les sites identifiés pour analyser l'impact de cette politique (état 0, état N+)
- L'établissement d'un partenariat avec les éleveurs du territoire
- La réalisation de travaux pour permettre la mise en place du pâturage

Par conséquent, des dépenses sont prévues dans le cadre de ce projet. Ceux-ci sont répartis de la manière suivante :

**Budget estimatif**  
**Mise en œuvre d'une politique d'éco-pâturage communautaire**  
**Communauté de communes du Pays fléchois**

Opérations	Cout HT Total
<b>Recensement des opérations existantes</b>	<b>0</b>
Temps de chargée de projet	Compris dans le TEN
<b>Inventaire biodiversité</b>	<b>0</b>
Prestation CPIE	Compris dans l'étude ABC
<b>Partenariat avec les éleveurs</b>	<b>0</b>
Temps de chargée de projet	Compris dans le TEN
<b>Mise en pâturage – travaux</b>	<b>40 000 €</b>
Travaux de clôtures, abri et abreuvements	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		
Actions	Investissement	Fonctionnement
Travaux d'aménagement des parcelles	40 000 €	0 €
Total	40 000 €	

Recettes		
Financeurs	Montant sollicité	Montant accordé
Région Pays de la Loire (50%) - TEN	20 000 €	20 000 €
Montant sollicité dans le cadre du plan de relance (30%)	12 000 €	
Autofinancement (20%)	8 000 €	
Total	40 000 €	

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les aides financières en la matière ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>D014 – CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIES DES TERRITOIRES DU PAYS FLECHOIS ET DU PAYS SABOLIEN</b>
--

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a signé le protocole Territoire d'Industrie par délibération DAG200206D017 du 6 février 2020.

Ce dispositif vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. L'Etat et Le Conseil Régional des Pays de la Loire coordonnent ce dispositif en Pays de la Loire.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes du Pays Sabolien ont élaboré sept fiches-actions en concertation avec les industriels permettant le soutien au développement industriel de leur territoire :

- FA1: Engager la requalification des zones d'activités ;
- FA2 : Développer et faciliter l'accueil de nouveaux cadres et dirigeants ;
- FA3 : Répondre aux besoins de recrutement des industries et valoriser les emplois industriels ;
- FA4 : Mise en place d'hébergements pour l'accueil de jeunes salariés en missions courtes et des stagiaires ;
- FA5 : Mobilité des salariés ;
- FA6 : Création d'un bâtiment de type tiers-lieux à l'immédiate proximité de la gare de Sablé-sur-Sarthe ;
- FA7 : Soutien aux projets de développement agro-alimentaires.

Afin de formaliser l'engagement des parties prenantes, Préfecture de la Sarthe, Région des Pays de la Loire, Département de la Sarthe, les deux communautés de communes, et un représentant des partenaires économiques et industriels, il est proposé de signer le contrat Territoire d'Industries.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat sus-mentionné et tous les documents relatifs à ce contrat.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **D015 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D031 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'une durée de 12 mois.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé le renouvellement de cette convention pour une durée de un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La CMA s'engage à assurer les prestations suivantes pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

- mettre en place 2 à 4 animations « CogitoBox » dans l'année à Cogito ;
- renforcer sa proximité et sa présence sur le territoire avec une permanence mensuelle à Cogito pour les porteurs de projets ou entreprises relevant du Registre des métiers souhaitant être conseillés dans leurs problématiques ;
- assurer un rôle de conseil, voire de médiation, entre la avec la Communauté de Communes et les entreprises artisanales, sur des projets ou des problématiques locales ;
- participer avec la Communauté de Communes et ses communes aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire pour l'artisanat ;
- relayer les actions communes en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site Internet, ses réseaux sociaux et son magazine ;
- favoriser la mise en place de formations sur le territoire de la avec la Communauté de Communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois de manière tacite, pour un montant de 280 € HT/atelier dans la limite de 4 ateliers.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et tous documents relatifs à cette convention.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D016 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG211208M016	Crédit-bail - Société NORAS SAS - Montant du crédit-bail
DAG211215M017	Contentieux Madame Valérie BOISSE contre la Communauté de Communes du Pays Fléchois (Recours en annulation de la délibération n° DAG210114D004 en date du 14 janvier 2021 portant adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes) - Requête référencée 2102576-6 auprès du Tribunal Administratif de NANTES
DAG211221M018	Souscription d'un prêt bancaire pour le financement des investissements du budget 2021
DAG220119M001	Aménagement d'une aire de jeux aquatiques extérieure - Marché de travaux (Procédure adaptée)
DAG220126M002	Cession de biens meubles – Balayeuse compacte type MFH 2500
DAG220204M003	Mise en place d'une ligne de trésorerie

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.***

La secrétaire de séance,

Fabienne PAUMARD